

GRIP ASBL

Chaussée de Louvain 467
1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 avril 2018

Nos réf. : MD/ld/18.2211

Mesdames, Messieurs,

Concerné : Rapport de certification des comptes clôturés au 31/12/2017

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée en me confiant la mission de contrôle de votre comptabilité pour l'année 2017 ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31.12.2017.

J'ai procédé à l'examen limité les comptes annuels pour l'exercice clos à cette date. Ces états financiers relèvent de la responsabilité du conseil d'administration de l'association. Ma responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de mon examen limité.

J'ai effectué mon examen limité selon la norme internationale relative aux missions d'examen limité (ISRE 2400). Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Pour l'exercice de cette mission, il a été mis à ma disposition l'ensemble des pièces comptables (extraits de comptes bancaires, bordereaux de transfert, pièces justificatives de tous ordres telles que feuilles de salaires, décomptes des fournisseurs, factures,...) ainsi que les livres comptables et les comptes annuels des années antérieures (y compris les pièces comptables correspondantes).

J'ai eu également à ma disposition les pièces financières du début de l'année 2018. Il a été répondu sans réserve à toutes mes demandes d'informations complémentaires sur ces divers documents ainsi que sur toutes les activités de l'association.

Sur base de ce qui précède, j'ai pu constater que les écritures s'appuient sur des pièces justificatives probantes.

Les comptes annuels ont été établis en partant du principe que les bailleurs de fonds marquaient leur accord sur l'éligibilité des dépenses et des comptes présentés, ainsi que sur la continuation de leur soutien aux activités de l'association. La comptabilité reflète un avis favorable des bailleurs de fonds à ce propos. Compte tenu des informations en notre possession, aucun élément n'a été porté à ma connaissance qui puisse remettre ce point de vue en cause.

ATTESTATION

Sur la base de mon examen limité, en dehors de l'absence des comptes établis sous le schéma légal (avec bilan, compte de résultats et annexe), je n'ai pas relevé de faits qui me laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle et ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel des Normes internationales d'Information Financière ainsi qu'au référentiel comptable belge applicable à votre association.

Le projet de comptes annuels arrêtés au 31.12.2017 présente un total de bilan de 285.335,25 EUR, des fonds associatifs pour 40.534,54 EUR et le compte de résultat se solde pour l'exercice 2017 par un BONI de 22.931,22 EUR.

Le conseil d'administration doit encore formellement arrêter les comptes annuels sous le schéma légal (défini par l'arrêté royal du 19 décembre 2003). J'ai eu connaissance du projet de comptes annuels qui doit être soumis au conseil d'administration et ensuite à l'assemblée générale et je n'ai pas relevé d'erreur notable dans ce projet.

Bruxelles, le 23 avril 2017

Pour la Soc.Civ. SPRL Maillard, Dethier & Co
Laurent Dethier,
Reviser d'Entreprises.
Gérant